



CONVENTION

Entre

L'Université de Lille 1 (Lille 1),

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (UVHC),

L'université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)

et

Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST - Maroc)

Établie dans le cadre de l'Accord du Projet ARCUS E2D2

Entre les soussignés,

L'Université de Lille 1, Sciences et Technologies, ci-après dénommée « Lille 1 », dont le siège est domicilié à Villeneuve d'Ascq (59), France, et représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET,

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ci-après dénommée « UVHC », dont le siège est domicilié à Valenciennes (59), France, et représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK,

L'Université du Littoral Côte d'Opale, ci-après dénommée « ULCO », dont le siège est domicilié à Dunkerque (59), France, et représentée par son Président, Monsieur Roger DURAND,

et

Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique, ci-après dénommée « CNRST », dont le siège est domicilié à Rabat au Maroc, et représenté par son Directeur, Monsieur Driss ABOUTAJDINE,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet

Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, le CNRST œuvrent tous dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur. Afin de promouvoir la synergie entre ces institutions et pour renforcer les compétences scientifiques dans le domaine de la recherche, Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, le CNRST décident d'une collaboration commune, dans le cadre du projet ARCUS E2D2, conformément aux dispositions ci-après.

Article 2 - Dispositions financières, éligibilité et domaines concernés

Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, financent chaque année, sous réserve de leurs disponibilités budgétaires annuelles, un maximum de trois allocations doctorales de 800 Euro pour des thèses en cotutelles, destinées à des étudiants issus d'un des établissements marocains partenaires du projet ARCUS E2D2, à préciser titulaires du DESA ou du Master et qui seront tributaire de la bourse d'excellence du CNRST.

Les thèmes retenus sont :

- a) Planifier et habiter la ville Durable
- b) Surveillance et Gestion durable des infrastructures
- c) Environnement, Atmosphère, Eau
- d) Développement énergétique durable

Article 3 - Modalités de sélection

Dans le cadre de l'accord, ces financements sont attribués, au titre de chaque année universitaire, aux étudiants sélectionnés conjointement par Lille 1, l'UVHC, l'ULCO et le CNRST en application de leurs propres règlements :

- * Traitement de la recevabilité des candidatures par le CNRST,
- * Expertise et classement par le comité de pilotage de l'ARCUS E2D2 et un représentant du CNRST.
- * Validation des décisions et de la sélection par les parties concernées à savoir le CNRST et les universités partenaires.

Article 4 - Modalités de prise en charge

le CNRST et le comité de pilotage de l'ARCUS E2D2 s'occupent conjointement de la préparation et du lancement de l'appel relatif aux allocations doctorales, du traitement des dossiers de candidatures et de la notification des décisions aux candidats sélectionnés. Le financement des



trois thésards **par an** est assuré conformément aux dispositions prévues ci-dessous :

	Séjour à Lille 1, UVHC, ULCO (France)		Séjour au Maroc
	CNRST	France	CNRST Maroc
Thésards 1, 2 et 3	3000 Dirham / mois pour 6 mois	800 euros/mois pour 6 mois	3000 Dirham / mois pour 6 mois

* Pour les séjours en France **des étudiants marocains** (six mois au maximum) :

La prise en charge de Lille 1, l'UVHC, l'ULCO des thésards, couvre la durée de six mois par an réalisée en France, elle comprend :

- une indemnité mensuelle de 800 euros complémentaire de l'allocation du CNRST (voir tableau ci-dessus), ainsi que les frais d'inscription et de laboratoire et le voyage aller-retour Maroc vers la France
- la prise en charge du CNRST pour les thésards (voir tableau ci-dessus) couvre une allocation mensuelle d'étude forfaitaire de 3000 dirham (complémentaire de l'indemnité de Lille 1, l'UVHC et l'ULCO) pour une durée de 6 mois.

* Pour les séjours au Maroc (six mois au maximum) :

Le CNRST prend en charge les frais de la bourse au Maroc, notamment :

- une indemnité mensuelle de 3000 dirham pour une durée de six mois par an, passée dans une Institution de formation et de recherche au Maroc.

Les Universités partenaires se chargent de financer une mission des directeurs de thèse durant la période de l'avancement des travaux.

Une seule mission d'encadrement des directeurs de thèse est prise en charge par le laboratoire accueillant les doctorants au sein de Lille 1, l'UVHC et l'ULCO, pour la participation à la soutenance, en tant que membres du jury.

Article 5 - Durée de la prise en charge



Les thésards sélectionnés bénéficieront d'une allocation renouvelée deux fois maximum, à compter de la première inscription en thèse **du coté Français et à partir de la signature du contrat avec le CNRST du coté Marocain**, sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable. La durée totale du financement par allocataire est de trois ans maximum.

Article 6 - Visibilité et droits de publication

Les documents établis à l'occasion des activités faisant l'objet de la présente convention doivent clairement mentionner la contribution des université partenaires et le CNRST.

Le CNRST, Lille 1, l'UVHC et l'ULCO s'engagent à échanger les rapports annuels sur les doctorants concernés par la présente convention, le rapport de soutenance et une copie de la thèse de doctorat.

Article 7 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les quatre parties, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2014-2015. Elle est renouvelable par la signature d'un avenant entre les partenaires.

Article 8 - Modification de la convention

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord des parties sur simple échange de lettres, et feront l'objet d'un nouvel avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

La convention prend fin sur simple dénonciation par courrier. Elle continuera à produire ses effets jusqu'à la soutenance des doctorants sélectionnés en cours.

Article 10 - Règlement des différents

Les parties s'efforceront de régler, à l'amiable ou par l'intermédiaire d'un expert désigné conjointement, toutes les difficultés qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.



Fait à Rabat, en cinq exemplaires originaux, le _____

Pour l'Université de Lille 1	Pour l'Université du Littoral Côte d'Opale	Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis	Pour le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique
Le Président, Philippe ROLLET	Le Président, Roger DURAND	Le Président, Mohamed OURAK	Le Directeur, Driss ABOUTAJDINE,